

**TAXE D'APPRENTISSAGE : CAMPAGNE 2022**

**AUX FAMILLES DE NOS ELEVES**

Votre enfant est scolarisé au sein de la Cité scolaire Antoine de Saint-Exupéry qui accueille près de 1800 élèves dont environ 1400 lycéens.

Outre les filières générales, de la seconde à la terminale, le lycée a deux filières technologiques :

- \* **S2TMD, (seconde à la terminale) « Section technologique Théâtre, Musique et Danse »**
- \* **STMG (1ere/terminale) « Sciences et technologies du management et de la gestion »**

**Pour ces 2 filières, notre lycée est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.**

La taxe d'apprentissage a pour objet :

- d'aider à investir et renouveler les équipements pédagogiques
- permettre le financement des voyages scolaires

En 2020, les modalités de collecte de la taxe ont évolué dans le cadre de la loi « Avenir professionnel » dite loi Avenir (*Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019*). Dorénavant 13 % de la taxe d'apprentissage (correspondant à 0,0884 % de la masse salariale brute) peut être versée directement à l'établissement. Il n'existe plus d'organisme collecteur.

**Grâce au soutien des entreprises, le lycée bénéficie de moyens très utiles.**

**SOUTENIR  
LE LYCEE**

**INVESTIR DANS  
LA FORMATION**

**Si vous êtes assujettis à la taxe d'apprentissage,  
vous pouvez devenir partenaire en investissant dans la formation.**

Les entreprises ont jusqu'au 28 février 2022 pour verser la taxe.

**Construisons l'avenir de vos enfants**

**Au nom des élèves et des équipes pédagogiques,  
Je vous remercie chaleureusement de votre contribution éventuelle.**

Olivier COUTAREL  
Proviseur de la cité scolaire Antoine de Saint-Exupéry

**MERCI POUR VOTRE SOUTIEN**

